

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 novembre 2022

Nombre de membres afférents : 18

En exercice : 18 Qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la Convocation : 17/11/2022

Date d'affichage : 17/11/2022

L'an deux mil vingt- deux et le 22 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Jean- Michel GAMORE- Mylène DELORME - Christophe GRANGER- Laure DUCHAMP - GAUTHIER Laurent- Jean GRANGER- David MAGNET- Joël MALIGNIER- Nathalie MARECHAL- - Marylin MOUTET- Daniel PEYROL- Aurélie SYLVESTRE- Patrice TETARD.

Excusés : Jean- Luc MONTAGNER (pouvoir donné à Joël MALIGNIER)- Véronique AUGIZEAU- Céline POIRRIER- Alexandra CHABANIS.

Daniel PEYROL a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n°2022-91 : Approbation de règlement de service ADS (Autorisation du Droit des Sols) mutualisé élaboré par Montélimar Agglomération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ainsi que son article L.5211-4-2,

Vu le Code des relations entre le particulier et l'administration et notamment son article L.112-8,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.423-3,

Vu la délibération n° 4.05 du 28 septembre 2022 du Conseil Communautaire,

Vu le projet de règlement du service intercommunal pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol,

Jean- Michel GAMORE, adjoint en charge de l'urbanisme, rappelle à l'assemblée que la Communauté d'Agglomération Montélimar Agglomération étant au-dessus du seuil démographique pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) fixé par la loi ALUR du 24 mars 2014, ses communes membres ont dû assurer directement l'instruction de leurs autorisations d'urbanisme dès le 1^{er} juillet 2015 pour celles disposant d'un plan local d'urbanisme et à compter du 1er janvier 2017 pour celles dotées d'une carte communale.

Ce service pouvant être mutualisé, le Conseil Communautaire dès le 23 février 2015, a approuvé la création d'un service commun intercommunal pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et fixé, dans un règlement spécifique, les conditions de collaboration entre les communes et Montélimar Agglomération.

Depuis le 1er janvier 2022, les communes doivent également disposer d'une téléprocédure spécifique, pouvant être mutualisée et, permettant la réception et l'instruction sous forme dématérialisée des demandes d'autorisation d'urbanisme ou de recevoir les demandes sous format numérique.

Ainsi, Montélimar Agglomération a mis en place un guichet numérique pour l'ensemble de ses communes membres et propose l'adaptation du règlement afin de prendre en compte ces nouvelles modalités.

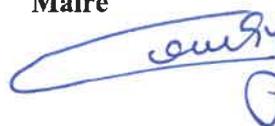
Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

- **CONFIRME** l'adhésion de la commune de MONTELMAR au service intercommunal pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol
- **APPROUVE** le nouveau règlement du service intercommunal pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol, tel qu'annexé,
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

*POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0*

Yves COURBIS
Maire





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Commune d'Allan

Utilisateur : DEFOSSE Valérie

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	2022_099
Date de la décision :	2022-11-22 00:00:00+01
Objet :	Approbation du règlement ADS entre la CAMA et les communes membres
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.7 - Intercommunalité
Identifiant unique :	026-212600050-20221122-2022_099-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
026-212600050-20221122-2022_099-DE-1-1_0.xml	text/xml	884
Nom original :		
2022-091 Approbation du règlement service ADS Mutualisé.pdf	application/pdf	142063
Nom métier :		
99_DE-026-212600050-20221122-2022_099-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	142063

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	24 novembre 2022 à 08h29min30s	Dépôt initial
En attente de transmission	24 novembre 2022 à 08h29min31s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	24 novembre 2022 à 08h29min32s	Transmis au MI
Acquittement reçu	24 novembre 2022 à 08h44min42s	Reçu par le MI le 2022-11-24

